

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024052711

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le Lundi 27 mai 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : Néant

Absents : BERLIOZ Pascaline, CHANOIR Jessica.

Date de la Convocation : 16 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

Madame Agnès GUILBERT est élue secrétaire de séance.

OBJET : Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur les parcelles BA n° 151 et 152 sises au 155 Rue de l'Etrat – Bellecombe – 73260 Grand Aigueblanche – Dossier BILLIET-PRADES Roger

Suite au dépôt de l'autorisation d'urbanisme n° PC 073 003 23 M1014, délivrée le 24/10/2023 et vu que la conduite du réseau public d'eaux pluviales emprunte les parcelles BA n°151 et 152 sises au 155 Rue de l'Etrat – Bellecombe – 73260 Grand-Aigueblanche, il tient lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

DIT que la présente servitude de passage en tréfond sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,
André POINTET

